

REGLEMENT URBAN TRAIL – GRAND PRIX DE LA CHATAIGNE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 A LAMASTRE

Article 1 - Organisation

« L'Urban Trail - Grand Prix de la Châtaigne » est organisé par le service des sports de la mairie de Lamastre, en partenariat avec la Caisse locale du Crédit Agricole de Lamastre, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, trails et randonnées pédestres.

L'édition 2024 se déroulera le Samedi 26 octobre 2024.

L'adresse de contact est : Mairie de Lamastre - Place de la République - 07270 LAMASTRE.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Plusieurs épreuves sont proposées.

Samedi 26 octobre 2024 :

- **18h30 : 5,30 km** (réservés aux coureurs nés avant le 31/12/2009)

- **18h30 : 10,60 km** (réservés aux coureurs nés avant le 31/12/2009)

Les départs et les arrivées se font en centre-ville.

Les parcours sont entièrement balisés et empruntent des chemins et les ruelles.

Le balisage sera assuré avec de la rubalise ou des panneaux.

Ravitaillement à l'arrivée.

Article 3 - Distances et dénivelés

Parcours : <https://www.openrunner.com/>

Départ et arrivée : Place de la République – 07270 Lamastre.

Article 4 - Conditions d'admission des concurrents

Fournir obligatoirement un certificat de non contre indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour du départ de la course choisie ou une photocopie de la licence en cours de validité.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 5 - Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont limitées à un total de 200 inscriptions au maximum par épreuve.

Les inscriptions s'effectuent sur le site www.sportsnconnect.com avant le 25 octobre 2024 à minuit.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- « 5,30 km » : 6,00 € avant le 25/10/2024 ; 8,00 € après

- « 10,60 km » : 12,00 € avant le 25/10/2024 ; 15,00 € après

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 - Retrait des dossards

Les retraits des dossards s'effectueront O'Gradins en centre-ville : le samedi 26 octobre 2024 de 16h à 18h15.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Article 7 - Matériel obligatoire

Frontale obligatoire

Article 8 - Postes de contrôle

Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Article 9 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs (tel. 06 78 99 84 24) et leur remettre son dossard.

Article 10 - Sécurité et Assistance

Elle sera assurée par LES SECOURITES DES MONTS D'ARDECHE.

Article 11 - Assurance / responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du directeur de la course.

Article 12 - Annulation et conditions d'indemnité

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Article 13 – Annulation par les organisateurs

En cas d'annulation des organisateurs, toute inscription sera intégralement remboursée.

Article 14 – Récompenses

Pour l'épreuve « 5,30 km » : - les 3 premiers hommes – toute catégorie confondue
- les 3 premières femmes – toute catégorie confondue

Pour l'épreuve « 10,60 km » : - les 3 premiers hommes – toute catégorie confondue
- les 3 premières femmes – toute catégorie confondue

La remise des prix aura lieu devant la mairie de Lamastre et n'aura lieu qu'en présence indispensable des concurrents.

Tirage au sort pour remise lots complémentaires.

Article 15 - Réclamations / Jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 16 – Droit à l'image

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17 - Parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 18 - Conditions Générales

Tous les concurrents du « L'Urban Trail – Grand Prix de la Châtaigne » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur décision de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou tout autre raison le justifiant.

Les concurrents s'engagent aussi à :

- Respecter l'environnement traversé
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- Suivre strictement le parcours
- Aider un autre coureur en difficulté
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours